



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 9
Pouvoir : 2
Absente : 1
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Sandrine Frère, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac et Mme Yvonne Fèvre.

Absents excusés :

M. Frédéric Moineau.
M. Philippe Pissot a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.
M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.
M. André Verriest.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe

Choix du fournisseur de la pompe à chaleur

Date de convocation
17/10/2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Date d'affichage
24/10/2025

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les travaux de rénovation des bâtiments communaux comprenant l'école et la bibliothèque ; qu'il est nécessaire de réaliser une nouvelle installation pour assurer le chauffage ; qu'ainsi, Madame le Maire soumet au conseil deux propositions de devis :

Fournisseurs	HT	TTC
Allez Energies	12 665, 72 €	15 198, 86 €
EDF Izi confort	13 455, 05 €	16 146, 06 €



Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide

à l'unanimité,

- 1°) de retenir le devis de la société EDF Izi confort d'un montant de 16 146, 06 € TTC ;
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Vote :** Tous pour (11).

Fait à Chambon,
Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime.

Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Monsieur Christophe Borg.

